

une crèche, nous en parlions tout à l'heure. Or, récemment Monsieur BOUETEL a demandé la modification de la nature de son projet pour lequel il prévoit maintenant des commerces et des bureaux à destination médicale et para-médicale, ce qui ferait une certaine unité dans le secteur très voué à tout ce qui est médical.

En fait, il nous est proposé de valider cette modification de destination du lot 5b, toujours au profit, bien sûr, de Messieurs BOUETEL et ROY.

Monsieur le Maire : *Nous avons fait une inauguration récemment là. Un certain nombre d'entre vous étaient présents. Allez voir, c'est incroyable. Le centre qui accueille les personnes qui viennent en consultation, c'est plus de 1 500 personnes par jour. C'est considérable. Avec un plateau technique, des médecins de qualité, c'est considérable.*

Monsieur GILLOT : *Ce qui d'ailleurs renforce l'attractivité aussi de Central Parc qui est juste à côté. C'est quand même très important.*

Monsieur le Maire : *Allez voir pour ceux qui n'y sont pas allés. C'est incroyable.*

Monsieur HÉLÈNE : *Il y a un petit problème de parking.*

Monsieur GILLOT : *Un problème de parking et de circulation. Au niveau du parking il y a un projet qui est en cours, il est un peu trop tôt pour en parler.*

La circulation pose problème, surtout entre la clinique et le carrefour avec le boulevard André-Georges VOISIN. La rue Mireille Brochier a été ouverte et débouche sur l'ARD2, ce qui permet déjà d'évacuer un petit peu de circulation. Nous sommes en train d'étudier également une autre solution, là aussi il est un tout petit peu trop tôt pour en parler, nous en parlerons à la prochaine commission, pour évacuer aussi tout ce qui est Métro et Matmut, de l'autre côté, pour essayer de soulager en attendant quand même un grand projet qui est celui de transformer ce carrefour à feux qui est à saturation absolue par un giratoire.

Monsieur le Maire : *Et de faire un deuxième giratoire au niveau du cimetière, derrière, pour pouvoir redescendre un peu. Maintenant c'est saturé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 209)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.





ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER « CENTRAL PARC »

A - Conventions de servitudes avec Enedis – Tranche 2 partie habitat

- Cessions de lots dans le Clos Liquidambar – Allée Alain Couturier
- B - lot F1-3, cadastré section AO numéro 514, sis 5 allée Alain Couturier au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO
 - C - lot F1-5, cadastré section AO numéro 516, sis 6 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT
 - D – lot F1-6, cadastré section AO numéro 517, sis 4 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT

- E - Cession foncière - ZAC Ménardiere-Lande-Pinauderie – Central parc
Cession du lot L-2, cadastré section AH numéro 186, sis 6 allée Guy Baillereau au profit de la société MILINE (pour l'enseigne MOBALPA) ou tout autre société s'y substituant



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A - Conventions de servitudes avec Enedis – Tranche 2 partie habitat

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, des conventions de servitudes entre Enedis et la Ville sont nécessaires concernant la tranche 2 partie habitat de la ZAC. Les canalisations souterraines HTA et BT et leurs accessoires doivent passer sur les parcelles cadastrées AO n°1, 2, 3, 6, 7 et 533. L'emprise de ces servitudes se trouve au niveau des futures voiries qui seront à terme dans le domaine public de la Ville.

Pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité, l'implantation de deux postes de distribution publique est par ailleurs nécessaire sur une emprise de 20 m² par poste sur la parcelle cadastrée AO n°1. Une convention de mise à disposition pour l'implantation de chaque poste est donc nécessaire.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices résultant des droits reconnus dans chaque convention de servitude de passage et de mise à disposition, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée par Enedis à la Ville.



Ces servitudes seront publiées aux frais d'Enedis au service de la publicité foncière.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 19 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec Enedis de conventions de servitudes concernant le passage de canalisations HTA et BT et leurs accessoires ainsi que l'implantation de postes de distribution,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles,
- 3) Préciser que les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière seront à la charge d'Enedis.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit tout d'abord d'une convention avec Enedis pour lui permettre de passer ses canalisations haute tension et de positionner deux postes de distribution en mettant en place des servitudes sur l'ensemble du parcours et ce pour une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € qui sera versée par Enedis à la Ville. Evidemment c'est absolument nécessaire pour alimenter le quartier Central Parc.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 210)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m²



de surface de foncier a été fixé à 165,00 € HT, soit 198,00 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la vente de cinq lots situés Clos du Cèdre du Liban (F2), dans l'allée Olivier Arlot et un lot, situé Clos Liquidambar (F1), dans l'allée Alain Couturier. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur trois nouvelles demandes.

B – Cession du lot F1-3, cadastré section AO numéro 514, sis 5 allée Alain Couturier au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO

Lors d'échanges, Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO se sont montrés intéressés par le lot F1-3, cadastré section AO numéro 514, sis 5 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 899 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire le 5 juin 2018, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 148 335,00 € HT, soit 178 002,00 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 19 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-3, cadastré section AO numéro 514, sis 5 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 899 m², dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 148 335,00 € HT, soit 178 002,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,



- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit pour les points B, C et D de trois ventes dans Central Parc de terrains au profit, pour le point B de M. Antoine PERROTIN et de Mme Alexia VIAGBO, un terrain de 899 m² pour un total de 178 002,00 € TTC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 211)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.

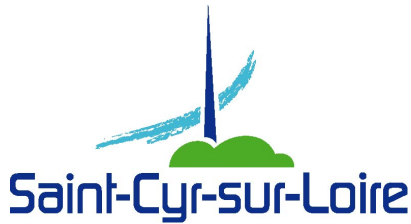
C - Cession du lot F1-5, cadastré section AO numéro 516, sis 6 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT

Lors d'échanges, Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT se sont montrés intéressés par le lot F1-5, cadastré section AO numéro 516, sis 6 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1081 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Monnaie le 13 juin 2018, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 178 365,00 € HT, soit 214 038,00 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-5, cadastré section AO numéro 516, sis 6 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1081 m², dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 178 365,00 € HT, soit 214 038,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,



- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'un autre lot, toujours allée Alain Couturier au profit de M. et Mme ROUDAUT. Le terrain fait 1 081 m² pour le prix de 214 038,00 € TTC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 212)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.

~ ~ ~

D - Cession du lot F1-6, cadastré section AO numéro 517, sis 4 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT

Lors d'échanges, Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT se sont montrés intéressés par le lot F1-6, cadastré section AO numéro 517, sis 4 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1 060 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire le 12 juin 2018, ils se sont portés définitivement acquéreur de ce lot, pour un montant de 174 900,00 € HT, soit 209 880,00 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 19 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-6, cadastré section AO numéro 517, sis 4 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1 060 m², dans la



tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174 900,00 € HT, soit 209 880,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Enfin, c'est assez remarquable, trois lots dans le même rapport, un lot au 4 allée Alain Couturier au profit de M. et Mme Eric SCHWEISGUT pour 209 880,00 € TTC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 213)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.

~ ~ ~

E - Cession foncière - ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – Central parc
Cession du lot L-2, cadastré section AH numéro 186, sis 6 allée Guy Baillereau au profit de la société MILINE (pour l'enseigne MOBALPA) ou tout autre société s'y substituant

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha)



et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012. La Commune a débuté la commercialisation des quatre lots économiques de la tranche 1 (îlots L1 à L4) le long du boulevard André-Georges Voisin, situés du n° 2 au n° 8 rue Guy Baillereau.

Lors d'échanges, Monsieur Remi VALLÉE, représentant la société civile MILINE, dont le siège est situé à Saint-Avertin, 76 rue de la Sagerie, s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° L-2, situé au 6 rue Guy Baillereau, afin d'y créer un établissement à l'enseigne de MOBALPA. Ce lot, d'une superficie 1 671 m², est cadastré section AH n° 186. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition, pour céder ce terrain sur la base de 180,00 € HT le mètre carré, pour un prix global de 300 780,00 € HT soit 360 936,00 € TTC. Le service des Domaines a été sollicité.

Il convient de préciser que Monsieur Remi VALLÉE a présenté une esquisse de son projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 19 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° L-2, situé 6 rue Guy Baillereau, cadastré section AH numéro 186 d'une superficie d'environ 1 671 m², situé dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, zone économique, au profit de la société MILINE, dont le siège social est situé à SAINT-AVERTIN 76 rue de la Sagerie ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un établissement à l'enseigne de MOBALPA,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré, pour un prix global de 300 780,00 € HT soit 360 936,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Un lot qui pourrait être vendu dans la zone économique de Central Parc, c'est-à-dire tout au nord, dans laquelle nous avons 4 lots. Nous en avons déjà 2 qui sont vendus. Le troisième pourrait être vendu à la société MILINE pour l'enseigne MOBALPA. Ce lot fait 1 671 m² pour 360 936,00 € TTC.*

Monsieur le Maire : *La vérité c'est qu'on va bien.*

Monsieur GILLOT : *C'est énorme.*

Monsieur HÉLÈNE : *Juste un mot pour dire que nous avons pu visiter Central Parc et que pour beaucoup d'entre nous c'est extraordinaire. C'était une magnifique visite, merci. C'est un quartier qui va complètement modifier la commune.*

Monsieur GILLOT : *D'ailleurs j'avais été heureux de voir que cela avait mobilisé beaucoup de nos collègues conseillers qui se sont intéressés au sujet alors que l'heure n'était pas la meilleure.*

Madame JABOT : *Ce n'est pas parce que certains ne sont pas venus qu'ils ne sont pas intéressés.*

Monsieur GILLOT : *Mais oui, je sais.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 214)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.

~ ~ ~



COMMERCE

Contentieux Grands Garages de Touraine – TLPE 2014 à 2017 Protocole transactionnel



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

En août 2008, la loi de modernisation de l'économie (LME) a institué une nouvelle taxe au profit des communes dénommée « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » (TLPE) assise sur tous les types de supports visibles depuis la voie publique et destinés à communiquer sur l'entreprise.

En 2008 et 2010, le Conseil Municipal a adopté la TLPE qui s'est, de facto, substituée à la taxe sur les affiches (TSA) déjà applicable sur Saint-Cyr à l'époque. Ces délibérations ont eu pour objectif d'adopter une charte à destination des entreprises et de prévoir des exonérations pour les entreprises ayant moins de 7 m² de publicité et des réfections pour celles présentant une surface d'enseignes cumulées inférieures à 20 m².

Un premier cabinet puis un second ont été également retenus après consultation pour effectuer les relevés de toutes les entreprises installées sur la commune.

En 2010 et 2011, la société des Grands Garages de Touraine installée au 215, boulevard Charles de Gaulle a contesté les montants redevables et porté le litige au contentieux civil (c'est le juge civil qui a la compétence en matière fiscale).

Le 16 mai 2013, le Tribunal de Grande Instance a débouté la commune aux motifs qu'elle n'avait pas légalement le droit de taxer d'office une société, cette procédure n'étant pas prévue par la loi LME. D'autres communes ayant réagi, la parution d'un décret ultérieur, le décret du 11 mars 2013, a précisé les modalités de liquidation et de recouvrement de la TLPE en définissant les procédures de réhaussement contradictoire et de taxation d'office.

A compter de cette date et jusqu'en 2018, et ce pour chaque exercice, la société Grands Garages de Touraine a continué de contester le montant dû au titre la TLPE en interprétant les définitions de l'enseigne, de la pré-enseigne et de la publicité tel que définies très abstraitement par le Code de l'Environnement ainsi rappelé :

« Article L581-3 : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ALINEA 1° : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

Article L581-3 : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ALINEA 2° Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »



Article L581-3 : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ALINEA 3° Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Trois nouvelles procédures contentieuses ont alors été engagées portant sur les titres 2014, 2015 et 2016. L'audience s'est tenue le 12 décembre 2017 et le jugement rendu le 13 février 2018. Celui-ci n'ayant donné satisfaction à aucune des parties n'a pas été signifié mais une dernière tentative de conciliation entre les parties a abouti permettant aujourd'hui de proposer un protocole transactionnel conforme au droit. Ce dernier, rédigé en collaboration avec notre avocat, a été validé par le Trésor Public qui liquidera les titres suivants :

- pour l'exercice 2014 : 5340,00 €
- pour l'exercice 2015 : 5340,00 €
- pour l'exercice 2016 : 5412,00 €
- pour l'exercice 2017 : 5028,00 €

soit la somme de 21 120,00 €.

Pour l'avenir et comme pour les autres entreprises, un relevé des supports sera effectué chaque année et la taxe sera réévaluée en tenant compte des poses et des déposes de publicité. Seuls les drapeaux blancs ne représentant pas la marque resteront non taxables ainsi que tout dispositif non visible depuis la voie publique.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce du mardi 19 juin 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du protocole transactionnel,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au Commerce à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport 402 nous permet de sortir d'un long contentieux qui nous a opposé aux Grands Garages de Touraine en ce qui concerne la TLPE, c'est-à-dire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, depuis de nombreuses années.*

En définitive, suite à de nombreux entretiens avec le Directeur, nous avons fini par trouver un accord qui est repris dans ce projet de protocole transactionnel dans lequel nous retrouvons pour 4 années, les années 2014 à 2017, un montant d'environ 5 300,00 €, vous en avez le détail dans le cahier de rapports, soit un total de 21 120,00 €. A partir de maintenant, toute modification qui interviendra sur la signalétique fera l'objet d'une modification en fonction du règlement municipal sur la question.

Monsieur le Maire : *En tout cas un grand merci parce qu'en gros c'était une affaire de misère et il fallait régler cela. Michel s'y est mis. C'est des mois et des mois de travail.*

Monsieur FIEVEZ : *Une remarque et une question. La remarque : l'article 5 dit « les parties conviennent de conférer un caractère confidentiel au présent accord ».*



Quand on le passe au Conseil Municipal, qu'on le vote et qu'on énonce les chiffres, où se cache le caractère confidentiel ?

Monsieur GILLOT : *Il n'y a rien de confidentiel.*

Monsieur FIEVEZ : *C'est marqué à l'article 5.*

Monsieur GILLOT : *Confidentiel sur ce qui concerne Peugeot exclusivement, mais sur la façon dont ont été décomptés les enseignes, les panneaux, etc, là il n'y a rien de confidentiel et c'est d'ailleurs l'application de notre règlement avec un prisme un peu différent pour certaines installations qui étaient, effectivement, limites.*

Monsieur FIEVEZ : *C'était ma remarque et ma question : à la fin de l'article 3 il est indiqué « il est convenu que chacune des parties gardera à sa charge les frais irrépétibles et dépens par elles exposés dans le cadre de ces procédures ». Je ne vous demanderai pas ce que sont les frais irrépétibles. Je ne savais pas tout en ayant fait du droit quand j'étais petit mais j'ai cherché et j'ai trouvé mais est-ce qu'il est possible de connaître le montant de l'ensemble de ces frais irrépétibles ?*

Monsieur GILLOT : *Je ne les ai pas en tête.*

Monsieur FIEVEZ : *Puisqu'on doit les partager avec Peugeot il faut savoir si on va mettre la commune en faillite ou si...*

Monsieur GILLOT : *Non ne vous inquiétez pas.*

Monsieur FIEVEZ : *Il n'y a pas de montant indiqué, donc si vous trouvez on serait curieux de le savoir.*

Monsieur GILLOT : *1 000,00 € par audience donc je pourrai vous le communiquer à la prochaine commission sans aucun souci.*

Monsieur le Maire : *Je vais mettre les choses à plat : on est allé devant le Tribunal, on a été battus. C'est bien aussi parce que ce n'est pas raisonnable. On finit par devenir, quelquefois avec l'application de la réglementation, pas raisonnables. Donc tout le monde sort par le haut dans cette affaire : Peugeot et nous. Ça s'est correctement passé parce qu'on n'a pas eu face à nous des gens... Pour la France on a fait jurisprudence là. Il faut calmer un peu les choses. Ils ne sont pas agressifs. Sur leur fronton il y a marqué « Peugeot ». Cela ne nous gêne pas mais on finit par demander des sommes qui ne sont plus raisonnables.*

Monsieur GILLOT : *On en était à taxer le mot atelier. Il y a quand même un moment où il faut revenir les pieds sur terre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 215)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.



CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES

Marché à procédure adaptée II - Travaux
 Modification en cours d'exécution pour différents lots
 Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
 modifications en cours d'exécution



Rapport n° 403 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2017, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de construire un bâtiment pour les archives municipales.

Cette construction permettra de rassembler en un même lieu l'ensemble des archives municipales qui, actuellement, est stocké dans différents bâtiments sachant que ces derniers ne sont pas adaptés pour l'archivage.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par lettre de consultation au groupement conjoint de maîtres d'œuvre Idéo-Désign/Archipierre Bourlois, le mandataire dudit groupement étant le cabinet Idéo-Désign de Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a attribué, après examen du rapport d'analyse des offres, les marchés aux entreprises et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des marchés.

Les travaux ont démarré en début d'année 2018.

Des modifications de travaux entraînant la réalisation de travaux supplémentaires sur certains lots doivent intervenir à savoir :

Lot n° 1 - Terrassement VRD clôtures : Il s'agit d'une modification architecturale proposée par le Maître d'œuvre et acceptée par la maîtrise d'ouvrage. Elle consiste en la modification du chemin d'accès, bordure et clôture entraînant des travaux supplémentaires s'élevant à la somme de 1 431,67 € HT représentant une augmentation de 1,702 % du montant initial du marché. Le montant du marché initial qui était de 84 108,33 € HT se trouve porté, après modification en cours d'exécution n°1, à la somme de 85 540,00 € HT.

Lot n° 6 - Menuiserie métallique : il s'agit d'un complément et d'une modification de prestation demandée par la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 719,98 € HT représentant une augmentation de 2,257 % du montant initial du marché. Le montant initial du marché qui était de 31 900,00 € HT se trouve porté, après modification en cours d'exécution n°1, à la somme 32 619,98 € HT.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce du mardi 19 juin 2018 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Examiner les modifications en cours d'exécution énoncées ci-dessus,



- 2) Autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution pour les lots énoncés ci-dessus,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget communal 2018, chapitre 23-article 2313.

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit d'un rapport concernant la construction du bâtiment des archives municipales et notamment d'autoriser le Conseil Municipal à des modifications en cours d'exécution pour différents lots.*

Deux lots sont concernés, à savoir le lot n° 1 – Terrassement VRD clôtures qui consiste en la modification du chemin d'accès pour un montant de 1 431,67 € et le lot n° 6 – Menuiserie métallique concernant un complément et une modification de prestation pour un montant de 719,98 €.

Nous devons autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution pour les lots ci-dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

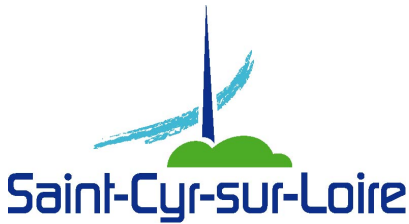
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU MARDI 19 JUIN 2018



Rapport n° 404 :

Travaux et désherbage :

Monsieur GILLOT : *Juste une petite information. L'été sera chaud au niveau des voiries sur Saint-Cyr puisque pendant le mois de juillet nous allons avoir de gros travaux sur la rue de la Mairie qui sera coupée à la circulation, rue des Bordiers les travaux vont commencer cet été, donc deux grandes rues de Saint-Cyr qui vont être coupées.*

Je voulais également souligner le fait que j'ai assez fréquemment des réclamations en ce qui concerne les herbes qui poussent sur les trottoirs. Je rappelle que nous sommes maintenant en zéro phyto. Cela veut dire que nous ne mettons plus de désherbant sur les trottoirs, que nous avons 200 kms environ de trottoirs, que si nous voulons désherber tout cela il va falloir mettre du monde en plus et donc augmenter les impôts. Donc, j'invite tous les Saint-Cyriens à se pencher un petit peu ou à prendre une binette pour arracher les quelques herbes qui sont devant eux. C'est vrai que j'ai souvent des réclamations là-dessus et je pense qu'on peut tous faire un petit effort citoyen plutôt que de venir râler parce qu'il y a deux pissenlits qui sont devant chez soi.

Madame DE CORBIER : *Juste une toute petite remarque Monsieur GILLOT. Moi je suis bien d'accord avec vous mais Saint-Cyr c'est une ville où il y a de plus en plus de personnes âgées. Donc prendre la petite binette, quand on a 75 ans...*

Monsieur GILLOT : *Bien sûr mais je n'ai pas dit que c'est une obligation. Nous avons toujours des agents qui passent avec la raclette et d'ailleurs les personnes qui râlent ne sont pas forcément les personnes âgées. Les personnes âgées tolèrent qu'il y ait un peu d'herbes devant chez eux en général. Je ne sais pas d'ailleurs pourquoi on appelle ça les mauvaises herbes. Ça c'est une autre question.*

Madame DE CORBIER : *C'est moins beau.*

Monsieur le Maire : *Finalement les plus anciens ils font. C'est très marrant parce qu'il y a une espèce de sens civique et on trouve beaucoup de personnes âgées qui raclent, qui mettent propre devant chez eux. D'ailleurs, quand il y a de la neige c'est pareil. C'est « nos plus anciens » qui font. Après, il y a la catégorie des « bobos », on va les appeler comme ça, qui m'envoient des lettres : on paie donc vous nous devez. Vous ne pouvez pas savoir des fois, quand je fais le courrier le matin, je suis tout debout sur mon siège. C'est insupportable. Monsieur, je suis installé dans la commune depuis deux ans, je paie régulièrement mes impôts et je ne comprends pas que...*

La vérité c'est qu'on a voté une loi qui fait qu'aujourd'hui on ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires pour les enlever. Sur la Métropole, pour assurer le service qu'on avait avant avec les produits phytosanitaires, c'est 50 emplois de plus. Donc



on ne va pas les faire. Il faut qu'on réfléchisse, dans les têtes des urbanistes, à ne plus faire des trucs bétonnés mais directement enherbés et revoir tout cela.

Il y a des endroits où on peut assez facilement mettre ce qu'on appelle des prairies fleuries et il y a des endroits, par exemple dans les carrefours, où il faut mettre des séparateurs et l'herbe pousse. De toute façon la nature reprend ses droits. On peut bétonner, goudronner, etc, la nature reprend ses droits. Si tout le monde fait un petit effort, cela ne pose pas de problème mais sinon la collectivité publique c'est de l'argent et autant après ne plus embellir. C'est vraiment beaucoup d'argent. C'est 50 emplois de plus, je n'en créerai pas un. Il va falloir apprendre à vivre autrement.

Monsieur FIEVEZ : *Autre question diverse. Vous nous avez habitués à une certaine vérité.*

Monsieur le Maire : *Je n'aime pas quand tu commences comme ça...*

Monsieur FIEVEZ : *Dans vos programmes que vous énoncez et que vous appliquez. Comme chaque dimanche matin je passe dans les Cent Marches. Déjà j'avais signalé que le 4^{ème} contrefort de la propriété qui se trouve à gauche quand on descend les Cent Marches présente une grande fragilité et que ce serait bien qu'un citoyen ne prenne pas un morceau de béton sur la tête. Il faudrait que le propriétaire citoyen de cette maison face quelque chose. Cela relève de sa compétence et de ses ressources j'imagine.*

Mais ma question n'était pas celle-là. J'ai découvert, pour la première fois,...

Monsieur le Maire : *Le 4^{ème} contrefort en descendant ?*

Monsieur FIEVEZ : *Oui. Le béton est prêt à tomber.*

Monsieur le Maire : *Normalement c'est stabilisé mais je vais regarder quand même.*

Monsieur FIEVEZ : *Donc j'ai découvert, c'était bien caché parce qu'en fait c'est une petite plaque en haut et en bas mais comme elle n'est pas nettoyée, lustrée, cela permet de ne pas lire ce qu'il y a marqué dessus, ce qui vaut mieux parce que si on lit ce qui est marqué sur cette petite plaque il est écrit « Saint-Cyr, un parfum de lettres. Chaque année, d'illustres auteurs donneront leur nom à une des marches de ce passage célèbre des Cent Marches ». Donc il y a des noms de Michel Drucker, Olivier Barrault, Patrick Poivre d'Arvor et Danièle Sallenave. Donc cet engagement-là n'est plus tenu puisque c'était lié au Chapiteau du Livre. Ce serait bien, dans l'honnêteté de notre pratique municipale ou de la vôtre tout au moins, que ces plaques soient enlevées puisque chaque année il n'y aura plus d'auteurs qui viendront car sinon les gens vont stationner sur ces marches en attendant l'arrivée d'une nouvelle plaque. Il y aura un sitting permanent. Cela va créer du désordre pas loin de quelqu'un d'important. Ce serait dommage. Qu'en fait-on de ces petites plaques ?*

Monsieur le Maire : *Alors d'une manière dépassionnée maintenant parce que le temps est passé, si le Chapiteau du Livre a disparu, vraiment, je n'y suis pour rien. Cela me permet de resituer le décor. Je n'y suis pour rien. Je voulais discuter pour faire des modifications, comme tu ferais. Déplacer le chapiteau pour le mettre sur l'allée plutôt que sur la pelouse parce que cela évite de la refaire. Cela nous coûtait des sous. Réfléchir au format parce que je regardais ce que faisait Gonzague*



Saint-Bris qui accueillait les auteurs qui prenaient le train le dimanche matin, qui arrivaient à midi, qui restaient jusqu'à 18 h 00 et qui partaient le soir. Nous on était sur trois jours avec les frais d'hébergement et pour dire les choses, quelques-uns sont quand même des divas donc c'était très compliqué. Donc pour dire il faut qu'on réfléchisse ensemble. Cela a pris des proportions... J'apprends par la presse que c'est la démission, etc. Je me suis fait « engueuler » par tout le monde. Je n'aimais pas les lettres, etc. Le Chapiteau du Livre c'est moi qui l'ai créé avec Jean-Yves COUTEAU. Bref, c'est comme ça.

Donc l'association, puisque c'était une association de chez nous, a disparu. Et je pense, pour te dire les choses, que la Touraine a une vraie place sur les livres. S'il y a une terre de littérature, on en est une. Alors il y avait ce que faisait Gonzague, malheureusement disparu. Pour ceux qui sont venus à Saint-Cyr entendre Gonzague, c'était quand même un moment entre le surréalisme et le passionnant et puis disparaît en même temps notre manifestation.

Donc j'ai demandé, au titre de la Métropole, à Cédric de Oliviera de travailler sur le sujet. On travaillerait avec la ville de Tours, la Métropole et nous pour refaire un Chapiteau du Livre. J'espère que ce sera l'année prochaine. Cela pourrait être sur l'île Simon, juste en face, c'est-à-dire entre Saint-Cyr et Tours. Un événement métropolitain. A ce moment-là j'espère qu'on pourra recommencer à poser des plaques aux Cent Marches. Comme l'île Simon est placée en bas, on commencera peut-être par le bas plutôt que par le haut. Parce qu'avant on commençait par le haut vu que c'était quand même plus pratique.

Nous avons accueilli, chez nous en Touraine, de grands auteurs. Si on ne se sert pas de ça...

Ce matin j'étais à une réunion sur l'aéroport. Tout le monde a un avis sur ça mais c'est une richesse d'avoir un aéroport. Supprimer l'aéroport, vous pensez que les gens de Tours ne vont plus prendre l'avion ? Ils vont aller à Orly, à Roissy, où vous voulez, prendre l'avion. Il y aura de la voiture en plus mais vous ne ferez pas d'économies d'avion pour autant. Il faut vraiment qu'on s'inscrive, dans notre culture, comme une région profondément touristique. Et la région touristique elle est liée à quoi ? Elle est liée à nos châteaux, à nos belles demeures, elle est liée à la littérature, elle est liée à la Loire, elle est liée à la viticulture, elle est liée à un tas d'ensemble de choses qui en font une destination absolument formidable.

Avant on rêvait de loisirs et de vacances. C'était ou la mer ou la montagne. Maintenant tout cela a évolué. Donc il faut vraiment penser et penser dans l'événementiel puisqu'on est dans l'événementiel, à des saisons dans lesquelles on peut faire venir du monde de l'extérieur. Le Chapiteau du Livre c'était une réussite parfaite. Excusez-moi mais on avait du monde ici, les gens venaient. Il faut peut-être revoir le format, bref...

Quand je dis ça, moi je suis entrepreneur. Il n'y a pas une décision que j'ai prise une année que je n'ai pas modifiée l'année suivante. Le monde change. Ce n'est plus la même politique tarifaire, ce n'est plus la même offre, ce n'est plus le même type de communication, etc. Ce qui marque notre période aujourd'hui c'est la rapidité des changements. Jamais le monde n'a changé aussi vite qu'aujourd'hui. C'est des médias, de l'immédiateté, etc. Les habitudes de consommation changent beaucoup. Je prends un exemple. Je fais une cheminée chez moi. Je veux faire une crémaillère pour pouvoir faire rôtir. Vous trouvez ça où à Tours ? Et bien moi je n'ai pas trouvé. Donc je suis allé sur internet et j'ai trouvé une personne qui fait ça et je l'ai acheté là-bas. Mon habitude de consommation a changé.



Je veux un salon, je vais chez Tousalon, chez Roche Bobois, chez Fly, etc, mais j'ai un produit spécifique, je vais à la brasserie des Halles où je l'avais acheté, ils ne font plus. On va chez Casto, il n'y a pas, chez Brico, il n'y a pas. Donc les habitudes, la transformation se fait. Et pour autant la tradition reste. Les transformations sociétales sont très importantes. Donc c'est normal quand on fait un événement comme le Chapiteau du Livre il y a 15 ans de pouvoir penser qu'on va l'adapter à l'époque, aux moyens, etc.

Alain, vous ne pouvez pas imaginer ce que je me suis pris avec le Chapiteau du Livre, même par mes propres amis. J'étais le « salaud » qui condamnait le truc ! Je n'avais même pas parlé de supprimer 1 euro de subvention, ni les moyens techniques. Jamais. Mais c'est le Maire !

Puisque cela ne marche plus comme ça, je ne vais plus remettre l'organisation dans les mains d'une association parce que vous mettez à la tête d'une association quelqu'un qui, tout d'un coup, vrille un peu et vous avez ça comme conséquence. Je ne veux pas revivre ça. Je veux bien être accablé de choses que j'ai faites, je veux bien qu'on m'engueule sur les taux que j'ai négocié qui étaient trop hauts, sur des places de crèche qui manquent, sur ceci-cela, je comprends c'est de mon ressort. Mais de te faire engueuler pour des trucs que tu n'as pas fait, c'est quand même fort de café ! Je remercie l'adjoint qui est là, François, qui s'est levé quand même pour défendre son Maire.

Donc on réfléchit parce qu'à travers la Métropole, et c'est quelquefois critiqué, je veux faire du populaire, c'est-à-dire les arts de la rue. Je considère que c'est du populaire. On aime ou on n'aime pas mais on est dans quelque chose qui s'ouvre aux autres. Le festival du cirque on aime ou on n'aime pas mais enfin je fais 18 000 personnes. C'est un spectacle du vivant, il y a des artistes. Alors après il faut des éléphants, il ne faut pas d'éléphants, il faut des lions, il ne faut pas de lions, tout ça se discute.

Après je pense qu'on a des festivals sur la musique et sur la littérature il faut qu'on les travaille pour ne pas en faire des manifestations intérieures mais des manifestations ouvertes et en profiter pour faire venir du monde. Donc c'est sur quoi on travaille pour essayer de refaire un Chapiteau du Livre, l'île des livres, ce que vous voulez, le nom n'a pas d'importance mais une manifestation populaire autour du livre, des jeunes aux plus anciens, mais au niveau de la Métropole.

Il faut dire les choses. A Loches c'est très compliqué parce que Gonzague avait lui-même une personnalité très forte. Il prenait son téléphone, il appelait Marcel CHAPUIS « je compte sur toi, on ne peut pas faire sans toi » et Marcel CHAPUIS venait. La personnalité de Gonzague était énorme et il allait « cueillir » les gens pour qu'ils viennent.

Chez nous, Jean-Yves a déployé beaucoup d'énergie pour cette manifestation. Il y avait bien l'association mais j'avais également un service à la mairie, à l'année, avec une personne qui travaillait à ça. L'association a été créée parce que c'est compliqué de faire des recettes et des dépenses en comptabilité publique mais la mairie était très très présente sur le sujet. C'est fini mais on va essayer de relancer quelque chose pour la Touraine parce que vraiment cette terre qui a accueilli Balzac, Descartes, Anatole France, Bergson, Tocqueville, etc, ce n'est quand même pas rien. Cette terre qui a accueilli la Renaissance ce n'est quand même pas rien. Si on ne témoigne pas de tout ça, personne ne témoignera pour nous. On peut faire venir du monde. C'est de la dépense. Quelqu'un qui vient en Touraine de l'étranger c'est environ 1 000,00 € de dépenses. Quand j'entends que c'est un



drame qu'on subventionne les billets d'avion à 15,00 €... Quand tu penses que quand quelqu'un vient il en dépense 1 000,00 €. A un moment donné il faut dire la vérité et il faut surtout qu'on se dise les choses.

Donc, pour les marches, tu as raison parce que tu as trois-quatre marches de meublées. J'espère bien recommencer à occuper les autres et je vais regarder le 4^{ème} contrefort en descendant sur la gauche parce que je ne prends jamais les Cent Marches.

Je vous souhaite de bonnes vacances. Merci.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *La séance est levée. Le prochain Conseil Municipal est prévu le 17 septembre 2018.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 01.

~ ~ ~



ANNEXES